



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°46/2024**

Bureau communautaire du 4 novembre 2024

**Objet : Convention de prestation de services pour le financement des actions complémentaires aux mesures agro-environnementales dans le cadre du Projet Agro-environnemental et climatique Fier-Aravis (PAEC) 2023 - 2028**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 4 novembre 2024.

**Considérant** le portage du PAEC Fier-Aravis 2023-2028 par la Communauté de communes des Vallées de Thônes et les propositions du comité de pilotage associé,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à signer la « Convention de prestation de services pour le financement des actions complémentaires aux mesures agro-environnementales dans le cadre du Projet Agro-environnemental et climatique Fier-Aravis (PAEC) 2023 – 2028 ».

**Article 2 :** De prévoir les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **07 NOV. 2024**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES  
DANS LE CADRE DU PROJET AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE FIER-ARAVIS (PAEC) 2023-2028

Entre :

- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, autorisé par délibération du Conseil communautaire n°2024/057 du 21/05/2024, désigné ci-après, la CCVT, d'une part,

Et :

- La Communauté de Commune du Pays du Mont-Blanc, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, autorisé par délibération 2024/ en date du 4 novembre/2024, désignée ci-après par « la Collectivité partenaire », d'autre part, *délégation Bureau communautaire 46/2024*

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le PAEC Fier-Aravis couvre 28 Communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : Aravis, Plateau de Beaugard, Massif de la Tournette, Bargy et Les Frettes-Glières. La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées.

Constatant un fort engagement des agriculteurs sur la période 2015-2022 (69 alpages ayant engagés 5 641 hectares pour une enveloppe financière mobilisée d'environ 2,6 millions d'euros), l'ensemble des collectivités partenaires ont fait le choix de renouveler la candidature du massif Fier Aravis pour la période 2023-2028.

Pour cette nouvelle programmation, et dans la continuité de la précédente, les enjeux 2 stratégiques retenus visent :

- la préservation des milieux remarquables, tels qu'identifiés dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, les Inventaires des Zones Humides ou les Plans Nationaux d'Actions (PNA), ... dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables,
- la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

Ils se déclinent en 5 enjeux opérationnels :

1. Maintien d'un système agropastoral équilibré (dont la pratique de gestion collective des alpages) sur un maximum de surfaces, afin de prévenir la fermeture des milieux et soulager la pression pastorale de certains secteurs,
2. Maintien d'une mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorables à la faune et flore patrimoniale,
3. Préservation des habitats prairiaux favorables à la biodiversité floristique et faunistique,
4. Préservation des milieux humides et pelouses sèches, très sensibles à la pression pastorale,
5. Maîtrise de l'enfrichement et gestion des zones pastorales intermédiaires, des couverts boisés et des prairies à fort risque de déprise et des parcours en sous-bois.

Ces enjeux sont déclinés en 2 périmètres d'intervention prioritaires :

- Les 5 sites Natura 2000 cités ci-dessus permettant ainsi la mise en œuvre du volet principal des DOCOB ;
- Les contours du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons *Maculinea* (Azuré de la sanguisorbe et Azuré des paluds).

En conséquence, les agriculteurs exploitant des parcelles situées sur l'un des le périmètre PNA Maculinea peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour la période 2023-2028.

Ce programme a été retenu par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique le 5 décembre 2022 et sa mise en œuvre est effective depuis 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention de prestation de services prévoit le partage des dépenses relatives aux actions complémentaires aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (définies dans l'article 4) portées par la CCVT en temps qu'opérateur PAEC, entre les différentes collectivités partenaires, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

#### **Article 2 : Parties prenantes à la convention**

La CC des Vallées de Thônes, la CC Faucigny-Glières, la CC Cluses-Arve et Montagnes, la CC Pays de Mont-Blanc ainsi que les Communes de la Roche-sur-Foron, de Val-de-Chaise, de Saint-Ferréol, de Talloires-Montmin, de Fillière et de Bluffy ont décidé de se regrouper dans le cadre d'un PAEC pour la période 2023-2028.

#### **Article 3 : Engagement des parties**

La CCVT est la structure porteuse du PAEC, dont les actions complémentaires sont mises en œuvre sous l'autorité d'un Comité de Pilotage (COFIL) dédié, composé entre autres d'un représentant élu pour chacune des communes du périmètre.

La CCVT assurera l'animation du PAEC ainsi que le portage des actions complémentaires aux MAEC validées par le COFIL. Pour ce faire, elle pourra, si besoin, missionner des prestataires extérieurs.

#### **Article 4 : Détermination de la contribution financière**

Les actions complémentaires aux MAEC portées par la CCVT, objet de la contribution financière, peuvent être les suivantes :

- Etudes,
- Animation générale,
- Actions de valorisation et de communication,
- Mobilisation des agriculteurs,
- Accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes (diagnostics, plan de gestion, visites techniques, ...).

*(Liste non exhaustive)*

Ces actions feront l'objet d'une subvention de l'État :

- À 100 % avec un plafond de 1 900 € TTC par diagnostics et plans de gestion individuels,
- À 100 % pour les autres actions dans la limite enveloppes annuelles disponibles et en fonction des dépenses éligibles.

Le reste à charge éventuel des actions complémentaires (liées à la présence d'un plafond ou de dépenses inéligibles) est pris en charge de la manière suivante :

- pour les diagnostics et plans de gestions, par les agriculteurs jusqu'à 440 € TTC selon décision du COFIL, et par les collectivités partenaires,
- pour les autres actions, par les collectivités partenaires.

#### **Article 5 : Participation financière des collectivités**

La répartition des dépenses relatives aux actions transversales, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon la surface potentiellement contractualisable de chaque collectivité.

Ce calcul est réalisé sur la base des surfaces graphiques éligibles aux MAEC pour les campagnes de contractualisation 2023 et 2024 (Outil utilisé : Q.GIS 3.16, données 2023).

Le détail est joint en annexe.

Collectivités partenaires	Clef de répartition 2015-2022	Montant estimatif maximum
LA ROCHE-SUR-FORON	1,87%	2 057,62 €
VAL DE CHAISE	0,15%	166,58 €
SAINT-FERREOL	0,13%	144,59 €
TALLOIRES-MONTMIN	2,17%	2 387,94 €
FILLIERE	11,18%	12 300,87 €
BLUFFY	0,00%	0,00 €
CC PAYS DU MONT-BLANC	12,86%	14 141,56 €
CC CLUSE ARVE ET MONTAGNES	20,13%	22 147,36 €
CC FAUCIGNY GLIERES	12,90%	14 194,03 €
CC VALLÉES DE THÔNES	38,61%	42 459,45 €
	100%	110 000 €

Le reste à charge maximum pour l'ensemble des collectivités est fixé à 110 000 € TTC pour la période 2023-2028.

Le versement de la participation financière des parties prenantes sera demandé à mi-parcours et en fin de programmation sur présentation d'un récapitulatif des frais engagés et recettes perçues.

#### Article 6 : Suivi de la mise œuvre du PAEC

Le suivi du PAEC est assuré par :

- Un COPIL comprenant un représentant élu pour chacune des 27 communes, mais aussi des représentants des organismes agricoles, des structures compétentes en matière d'environnement, des Présidents des COPIL Natura 2000, des structures partenaires et de la structure porteuse du PAEC ;
- Un Comité technique composé d'élus volontaires, choisis parmi les membres élus du COPIL en respectant une certaine représentativité géographique, ainsi que par les représentants des opérateurs Natura 2000.

Les actions complémentaires aux MAEC (contenu, méthodologie et plan de financement), portées par la CCVT pour le compte des collectivités membres du PAEC, sont approuvées par le COPIL puis par le Conseil communautaire de la CCVT.

Le PAEC fera l'objet d'une évaluation finale, préalablement à son éventuel renouvellement.

#### Article 7 : durée

La présente convention est valable pendant la durée du PAEC de 2023 à 2028.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en double exemplaire,

A THÔNES, le **- 7 NOV. 2024**

La Communauté de Communes des Vallées Mont-Blanc, représentée  
de Thônes, représentée par son Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



La Communauté de Commune du Pays du

par son Président,  
Jean-Marc PEILLEX



**Annexe 1 - Clé de répartition entre les collectivités membres du PAEC Fier-Aravis 2023-2028**

Collectivités partenaires (en vert : collectivités compétentes pour PAEC)		PAEC 2023-2028		
EPCI	Communes	Total des surfaces éligibles (ha)	Proposition de clef de répartition	Montant estimatif maximum ajusté (sur la base de 110 000 €)
CCPR	LA ROCHE-SUR-FORON	203,07	1,87%	2 057,62 €
CCSLA	VAL DE CHAISE	16,44	0,15%	166,58 €
	SAINT-FERREOL	14,27	0,13%	144,59 €
GRAND- ANNECY	TALLOIRES-MONTMIN	235,67	2,17%	2 387,94 €
	FILLIERE	1 213,99	11,18%	12 300,87 €
	BLUFFY	-	0,00%	0,00 €
2CCAM	LE REPOSOIR	1 015,93	20,13%	22 147,36 €
	MAGLAND	186,48		
	MARNAZ	-		
	MONT-SAXONNEX	675,81		
	NANCY-SUR-CLUSES	307,53		
CCFG	BONNEVILLE	-	12,90%	14 194,03 €
	BRIZON	165,65		
	GLIERES-VAL-DE-BORNE	1 235,18		
CCPMB	CORDON	453,55	12,86%	14 141,56 €
	SALLANCHES	942,10		
CCVT	ALEX	4 190,39	38,61%	42 459,45 €
	DINGY-SAINT-CLAIR			
	LA BALME-DE-THUY			
	LA CLUSAZ			
	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN			
	LE GRAND-BORNAND			
	LES CLEFS			
	LES VILLARDS-SUR-THONES			
	MANIGOD			
	SAINT-JEAN-DE-SIXT			
	SERRAVAL			
THONES				
<b>Total</b>		<b>10 856,08</b>	<b>100,00%</b>	<b>110 000 €</b>

ASOS .VOM 5 -

9

